

	Règne.	Chap.	Section.
<i>cisément les mêmes, et substituent un nouveau Bureau à celui établi par les Ordonnances.)</i>			
CAGES. Voyez <i>Trains de bois.</i>			
CAISSE MILITAIRE. Ordonnance pour autoriser le remboursement d'une certaine somme avancée à même la Caisse Militaire pour des objets concernant la Province.	4 Vict.	25	
CANADA, Bas. <i>Dispositions temporaires pour le Gouvernement du.</i> Voyez <i>Gouvernement.</i>			
CANAL, Chambly. Voyez <i>Chambly, Canal de.</i>			
———, <i>Lachine.</i> Voyez <i>Lachine, Canal de.</i>			
CAPIAS AD RESPONDENDUM. Voyez <i>Pratique.</i>			
CAP-ROUGE, Rivière du. Ordonnance relative à un Pont sur icelle. Commissaires à nommer. (Voyez aussi <i>Ordonnance 4 Vict. c. 17, relative aux Chemins près de Québec, section 20.</i>)	4 Vict.	21	
Taux de péages.	..	..	1
Les péages seront versés entre les mains des Agens pour les Chemins à Barrières de Québec.	..	..	2
Les Agens pourront avec l'approbation du Gouverneur avancer aux Commissaires les deniers nécessaires pour réparer le Pont.	..	..	..
Les Commissaires pourront commuer les péages.	..	..	3
Exemptions des péages.	..	..	4